



MAIRIE ESPANÈS

Séance du 06/04/2022

Procès-verbal

2022-21

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 6 avril à 20 H 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ESPANES, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christophe GILLON, Maire.

Date de convocation : 31/03/2022

✓	M GILLON Christophe	✓	M PERRIGAULT Jacques
✓	Mme DUBOIS Ségolène	✓	Mme DARLES Bérangère
Abs	M VARLET Frédéric	Abs	Mme DESPLAS Marie
✓	M COLRAT Fabrice	✓	Mme CAZABAN Monique
Abs	M BIARNEIX Thomas	✓	M FAUCHER Dominique
✓	M TOUSTOU Pascal		

A donné pouvoir :

M BIARNEIX Thomas à M TOUSTOU Pascal - Mme DESPLAS Marie à Mme DARLES Bérangère.

M FAUCHER Dominique est nommé secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- * Approbation du procès-verbal du 16 mars 2022.
- * Communauté de communes :
 - Extraits du CR du conseil communautaire du 4 avril 2022.
- * Finances :
 - A/ Point sur les dépenses et recettes de mars 2022.
 - B/ Approbation du Compte de Gestion 2021 de la commune (vote du compte administratif 2021).
 - C/ Approbation du Budget 2022.
 - D/ Délibération sur les taux communaux 2022.
 - E/ Délibération sur les subventions aux associations.
- * Travaux / Urbanisme.
 - A/ Délibération sur la possibilité d'extinction de l'éclairage public sur la période pleine nuit sur la commune.
 - B/ Délibération sur l'utilisation du droit de préemption pour un bien de la commune.
 - C/ Délibération sur le service de broyage à domicile.
- * Ecole, RPI.
- * Point Manifestations / Associations.
 - A/ Délibération pour la demande de subvention auprès de la DRAC Occitanie pour l'achat de l'ordinateur et du logiciel de gestion « Orphée ».
- * Questions diverses.

1/ Approbation du procès-verbal du 16 mars 2022.

Un résumé des principaux points de la réunion du 16 mars 2022 a été fait par Monsieur le Maire.

Un commentaire a été fait en ce qui le débat sur le bruit occasionné par des locataires de la salle des fêtes et le libellé : « ... Lors d'une soirée organisée à la salle des fêtes, un nouvel incident est

apparu occasionnant une gêne importante pour le voisinage. En l'état actuel, une proposition de modification de règlement stipulant l'arrêt de la musique à 2 h 00 du matin est présentée... »
Après discussion il est proposé une modification du règlement de la salle des fêtes moins contraignante en indiquant « *qu'aucune nuisance extérieure ne soit perceptible par les voisins après 2 heures du matin. Tout excès pourra amener les autorités à l'arrêt immédiat* La responsabilité des locataires sur le respect du bien être des personnes habitant à proximité sera rappelé aux locataires.

Les personnes intéressées pour l'obtention d'un composteur avec l'aide financière du Sicoval et de la mairie, (délibération n° 2022/14) sont priées de s'adresser à la mairie.

Résultat du vote concernant l'approbation de ce compte rendu avec la modification demandée concernant le règlement de la salle des fêtes :

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal approuve donc ce procès-verbal.

2/ Conseil communautaire.

Pour information, le Maire indique que le Conseil communautaire s'est réuni le 4 avril 2022.

Les points principaux abordés sont le vote du compte administratif, du compte de gestion, du BP 2022 (budget principal et budgets annexes), des subventions aux associations et de la Convention avec la chambre d'agriculture.

Rappel : les Comptes-Rendus de Séance sont disponibles sur le site du Sicoval : [Consulter les décisions - Sicoval](#)

3/ Finances.

A/ **Un état des dépenses** effectuées en mars ainsi que depuis le début de l'année est présenté.

B/ Approbation du Compte Administratif 2021.

Délibération n° 2022/15

Le Conseil Municipal est informé du détail du compte administratif de l'année 2021.

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 est de 122 147.04 €

Après en avoir délibéré, le compte administratif 2021 est approuvé. Le maire s'est retiré au moment du vote.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2022/22

Après avoir examiné le compte administratif 2021, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 175 419,21 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Résultat de fonctionnement

A : Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

33 189,22 €

B : Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 142 229,99 €
C : Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) 175 419,21 €
(Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)
D : Solde d'exécution d'investissement -53 272,17 €
E : Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 0,00 €
Besoin de financement F =D+E -53 272,17 €
AFFECTATION = C =G+H 175 419,21 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 53 272,17 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F
2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 122 147,04 €
DÉFICIT REPORTE D 002 (5) 0,00 €

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

C/ Approbation du Compte de Gestion 2021.

Délibération n° 2022/16

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

D/ Approbation du Budget 2022.

Délibération n° 2022/17

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le budget 2022.

Après en avoir délibéré, aucune opposition n'a été faite à l'approbation du budget 2022 donc il est déclaré adopté.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

E/ Délibération sur les taux communaux à appliquer en 2022.

Délibération n° 2022/18

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Il précise que conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2022 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose au conseil une augmentation de 2% de manière à limiter les effets de l'inflation (environ 4,5% de prévue pour l'instant) et pour éviter d'anéantir le bénéfice de l'effort fiscal demandé l'année dernière due à cette inflation.

Pour atteindre cette augmentation de 2% sur les produits attendus, il est proposé de passer les taux :

- de la TFPB de 30,90% à 31,52% (72399€ +2%=3847€, soit une hausse de 0,62%.
- de la TFPNB de 46,30% à 47,24% (12200€+2%=5762€), soit une hausse de 0,96%.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de voter pour 2022 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 31,52 %
 - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 47,24 %
- Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

F/ Subventions aux associations.

Délibération n° 2022/19

Monsieur le Maire demande la validation d'attribution des subventions aux associations de la commune pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- ACCA : 250 €
- GYM : 1 000 €
- Association Vaincre la Mucoviscidose : 500 €
- Les coteaux aux côtés d'Elodie : 150 €
- ESPANES RÉCRÉ 4 500 €

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

4/ Travaux, urbanisme

A/ Extinction éclairage public la nuit.

Délibération n° 2022/20

La possibilité d'extinction de l'éclairage public a été envisagée pendant la réunion de la Commission Finance. Outre les économies réalisées, cette limitation ne peut que favoriser la faune nocturne.

Il est noté :

- Que la période d'extinction prendra en compte le besoin des habitants (premier enfant à aller au bus scolaire etc.)

- Qu'il sera possible de demander à la mairie de « forcer » l'éclairage pour des zones particulières (salle des fêtes / rue du château) pour une occasion particulière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé l'extinction de l'éclairage public la nuit.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

B/ Délibération sur l'utilisation du droit de préemption pour un bien de la commune.

Délibération n° 2022/21

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente d'un bien immobilier situé 36 allée des Platanes - cadastré section B – n° 195.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien ci-dessus référencé.

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

C/ Discussion sur le service de broyage à domicile.

Le besoin d'un service de broyage à domicile a été identifié. l'utilisation du broyeur acheté en commun avec 4 autres municipalités permet à la municipalité d'utiliser ce broyeur toutes les 5 semaines.

- La couverture de l'assurance quant à l'utilisation du broyeur est à clarifier.
- Seulement deux personnes (M. le Maire et l'agent technique) sont actuellement formées pour son utilisation. Il sera nécessaire de former d'autres personnes.
- Le déplacement du broyeur nécessite une voiture équipée d'une attache remorque, sans permis particulier autre que le permis B.
- Le règlement de réservation et d'utilisation est à finaliser, en se basant par exemple sur celui du Sicoval.
- Le Conseil Municipal souhaite pour le moment ce que ce soit un service gratuit, permettant ainsi aux personnes sans remorques ni possibilité d'aller à la déchetterie de se débarrasser de certains de leurs déchets verts.

D/ Changement des menuiseries.

La délibération 2021-45 concernant le changement des menuiseries et l'approbation des 4 devis présentés au Conseil municipal du 9 décembre 2021 n'a pas été complètement mise en œuvre car seules les demandes de subventions ont été effectuées. Les devis n'ont pas été signés.

D'autres devis ont été obtenus avec comme demande supplémentaire :

- Le remplacement de la porte d'accès au couloir façade sud ;
- Le remplacement de 4 fenêtres en PVC situées côté nord.

Le principe du remplacement de la porte d'entrée est acceptable, mais le remplacement de 4 fenêtres en PVC devra être rediscuté. Les points à prendre en considération pour ces 4 fenêtres sont :

- Il n'est pas nécessaire de faire ce changement car les fenêtres n'ont aucun problème d'isolation thermique ; il n'y a aucune obligation légale pour le faire car l'installation de ces fenêtres a été faite en 2009 donc il y a prescription ; le coût n'est pas négligeable.
- Les raisons pour ce changement sont : donner une unicité à la face nord du bâtiment et se mettre en règle avec les bâtiments de France avec ce qui aurait dû être fait, même s'il n'y a aucune obligation (prescription).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00 h 10.

M GILLON Christophe Maire	M PERRIGAULT Jacques
Mme DUBOIS Ségolène Première adjointe	Mme DARLES Bérangère
M VARLET Frédéric Deuxième adjoint Absent	Mme DESPLAS Marie Absente pouvoir à Mme DARLES Bérangère
M COLRAT Fabrice	Mme CAZABAN Monique
M BIARNEIX Thomas Absent pouvoir à M TOUSTOU Pascal	M FAUCHER Dominique
M TOUSTOU Pascal	